

AVIS PUBLIC

CHANGEMENT DES MODES DE PAIEMENT DE LA TAXE SCOLAIRE

À tous les contribuables de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, **PRENEZ AVIS** que, à compter du 1^{er} juillet 2016, votre facture de taxe scolaire devra être acquittée par l'un des trois modes suivants :

- Par internet, en inscrivant votre paiement sur le site de la plupart des institutions financières;
- Au guichet automatique ou au comptoir, auprès de la plupart des institutions financières;
- Au moyen d'un chèque émis à l'ordre de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, envoyé par courrier à l'adresse suivante :

464, rue Lafontaine, C.P. 910
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Z5

et ce, en raison de la fermeture des comptoirs de perception de taxe des centres de services de Rivière-du-Loup, de Saint-Pascal et de La Pocatière, le 1^{er} juillet 2016.

Il ne sera plus possible d'acquitter votre facture de taxe scolaire en vous rendant directement à ces différents centres de services.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Donné à Rivière-du-Loup, ce 14 juin 2016.

Yvan Tardif
Directeur général